

INTERPELLATION

Auteur Gervaise Marquis, PLR, Dorian Farquet (suppl.), PLR, Pierre Contat, UDC, et Alex Schwestermann, CSPO
Objet Le Service de la chasse fonctionne au silencieux
Date 12.11.2019
Numéro 5.0472

Si nous nous fions au NF du 16 septembre dernier concernant les accusations portées à un garde-chasse valaisan, il est inconcevable de rester les bras croisés suite aux multiples récidives de ce dernier.

Comment le service de la pêche et de la chasse peut-il rester silencieux connaissant les faits et gestes déplacés de ce garde-chasse, qui est un représentant de la justice! Destruction d'appareils photographiques, dissimulation de trois 3 tirs accidentels pour «services rendus», tir illégal d'un trophée de cerf, détention inadéquate de deux aiglons, ne sont que les premiers aveux cités par des témoins affirmant connaissant d'autres faits tenus sous silence.

Le même article du NF cite également: «Condamné une fois à une contravention mineure pour maltraitance sur des chevaux, l'homme est depuis plusieurs années dans le viseur de la justice pour ces diverses affaires.»

Comment peut-on avoir la décence de remplir la fonction de garde-chasse, qui n'est autre que de la bienveillance et de l'attention aux animaux, de la passion pour la nature, le respect de l'environnement ainsi que des règles y relatives, alors que l'on maltraite les animaux?

Conclusion

Lors de l'engagement de ce garde-chasse, était-il déjà condamné pour maltraitance sur des chevaux? Si oui, par quel hasard est-il arrivé à ce poste?

Pourquoi ce garde-chasse n'est-il pas suspendu de ses fonctions, temporairement du moins?

A quel stade en sont les procédures allant contre ce garde-chasse?